

---

**Deuxième jour de la dixième Réunion**  
MC(10) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DECISION No 2/Tirage rectifié \***  
**ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE L'OSCE VISANT A FAIRE**  
**FACE AUX MENACES POUR LA SECURITE ET**  
**LA STABILITE AU XXIe SIECLE**

Le Conseil ministériel,

S'inspirant de la Déclaration ministérielle de Bucarest (2001) et, notamment, de son paragraphe 8 sur l'élaboration d'une stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXIe siècle,

Rappelant les documents et les décisions de l'OSCE, notamment la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul, qui identifient les risques et défis pour la sécurité, et réaffirmant l'engagement des Etats participants de coopérer dans un esprit de solidarité pour y faire face en se fondant sur la Charte des Nations Unies, les normes et principes du droit international et les engagements souscrits au sein de l'OSCE,

Conscient de la nécessité de promouvoir le concept de sécurité commune, globale et indivisible, fondé sur l'égalité souveraine et la solidarité des Etats,

Réitérant l'importance du rôle de l'OSCE dans la mise en place de mécanismes efficaces de coopération en vue de faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité dans l'espace euro-atlantique et dans l'élargissement à cette fin du dialogue au sein de l'OSCE ainsi que de la coopération et du partenariat avec d'autres organisations et institutions internationales, régionales et sous-régionales sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative,

Résolu à renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE en fonction des processus en cours d'élaboration à l'échelle européenne et mondiale,

Tenant compte des discussions engagées par la Présidence portugaise sur l'élaboration d'une future stratégie de l'OSCE et sur les contributions des Etats participants,

---

\* Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité par les délégations.

A décidé :

- De charger le Conseil permanent de poursuivre ses travaux visant à élaborer, au cours de l'année 2003, une stratégie globale de l'OSCE pour faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI<sup>e</sup> siècle et de demander au Forum pour la coopération en matière de sécurité d'y contribuer, dans les limites de ses compétences et de son mandat.

Cette stratégie a, entre autres, pour buts :

- D'identifier les menaces pour notre sécurité et notre stabilité communes et d'analyser leur nature changeante et leurs principales causes ;
- D'examiner le rôle des organes, institutions et opérations de l'OSCE sur le terrain et leur approche coordonnée en vue de contrer les menaces pour la sécurité et la stabilité ;
- De définir les moyens pour l'OSCE de prévenir ou de contrer les menaces pour la sécurité et la stabilité et de contribuer aux efforts internationaux pertinents. Cette stratégie devrait notamment :
  - Adapter ou compléter, le cas échéant, les instruments et mécanismes de coopération existants au sein de l'OSCE ;
  - Instaurer une coopération accrue avec d'autres organisations et institutions dans ce domaine ;
  - Améliorer la réponse de l'OSCE face aux besoins des Etats participants en matière de renforcement des capacités afin de contrer les menaces pour la sécurité et la stabilité, en tenant compte des intérêts de tous les Etats participants.

Dans ce contexte, les Etats participants recourront à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, notamment, pour examiner la mise en oeuvre de cette stratégie.

Le Conseil ministériel décide également :

- Que les travaux sur la Stratégie seront effectués dans le cadre d'un groupe de travail spécial du Conseil permanent en étroite collaboration avec le Forum pour la coopération en matière de sécurité et conformément à la Décision No 3 du Conseil ministériel de Bucarest sur le renforcement du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique. L'état d'avancement des travaux sera examiné, le cas échéant, lors des réunions spéciales du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité, notamment lors de leurs réunions communes.

MC(10).DEC/2/Corr.1  
7 décembre 2002  
Pièce complémentaire

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79  
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES  
CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la Présidence de la dixième Réunion du Conseil ministériel :

« S'agissant de la stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI<sup>e</sup> siècle, la Présidence souhaite saluer la contribution très précieuse faite par la Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique à l'élaboration de cette stratégie. Il n'a malheureusement pas été possible de les en remercier dans le texte adopté, mais je représente, j'en suis sûr, une grande majorité des Etats participants en exprimant notre gratitude à ces pays pour le travail qu'ils ont accompli sur cette importante question. »